

MAIRIE DE MAZERES

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZERES

☎ 05.61.69.42.04

Fax : 05.61.69.37.97

mairie.mazeres@wanadoo.fr

ARRÊTE N°22/152 INTERDISANT PROVISOIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Chemin de Sourouille (VC7)

Le Maire de MAZERES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande de la SAS GCMV sise 12 rue de la Ferronnerie - 81200 MAZAMET, en date du 22 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de **LA FOUILLE POUR REPARATION CABLE ENTERRE, Chemin de Sourouille** à 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation *à compter du lundi 9 janvier 2023* ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 50 km/h, Chemin de Sourouille à hauteur de l'embranchement du chemin de la Dentelle (VC7), comme indiqué sur le plan joint, *à compter du lundi 9 janvier 2023 et ceux pour une durée de 20 jours.*

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par la SAS GCMV.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 28 décembre 2022

Le Maire
Louis MARETTE



**MAIRIE DE
MAZERES**
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazerres@wanadoo.fr

Annexe ARRÊTÉ N°22/152

